

Cap-Santé, le 24 janvier 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 24 janvier 2018, à 19 h 05, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H 05

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Denise Matte
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban	Deny Lépine
Ville de St-Basile	Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Guy Lachance
Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Était absent, monsieur le représentant suivant :

Ville de Lac-Sergent	Yves Bédard
----------------------	-------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2017

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 Liste des débours du 2 au 31 décembre 2017;

1.2 Autorisation donnée à l'UMQ pour procéder à un appel d'offres en assurances collectives via le Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie et Laurentides-Outaouais;

- 1.3 *Renouvellement par la MRC de Portneuf du contrat d'entretien et de soutien informatique pour l'année 2018 – Facturation de Groupe de géomatique Azimut inc.;*
- 1.4 *Mandat à la firme SMI Performance pour évaluation des postes au Service de l'évaluation foncière;*
- 1.5 *Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien informatique pour 2018 – Facturation de PG Solutions;*
- 1.6 *Nomination d'un secrétaire-trésorier adjoint.*

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 *Demande visant la création de nouveaux terrains en vue de permettre l'implantation de chalets autour du lac Miguick (TNO Linton) :*
 - *Audition des personnes intéressées, s'il y a lieu;*
 - *Autorisation, selon certaines conditions, de créer de nouveaux terrains en vertu des modalités du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 363.*

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 *Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :*
 - 3.1.1 *Règlement numéro URB-17-11-113 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;*
 - 3.1.2 *Règlement numéro URB-17-11-114 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;*
 - 3.1.3 *Règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;*
 - 3.1.4 *Règlement numéro 203 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;*
 - 3.1.5 *Règlement numéro 311-01-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;*
 - 3.1.6 *Règlement numéro 636-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;*
 - 3.1.7 *Règlement numéro 642-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;*
- 3.2 *Avis de conformité sur le premier projet de règlement numéro 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Marc-des-Carières.*

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 *Défi OSEntreprendre, 20^e édition – Demande d'aide financière de 1 500 \$;*
- 5.2 *Politique de gestion du Fonds de croissance de la MRC de Portneuf – Adoption des révisions et nouveaux volets;*
- 5.3 *Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des MRC de la Capitale-Nationale – Autorisation de signature;*
- 5.4 *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Poursuite des travaux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.*

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 *Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2017;*
- 6.2 *Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – Demande de participation financière 2018 de 3 000 \$;*

- 6.3 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière de 12 000 \$;
- 6.4 Projet de prolongement de l'autoroute 40 – Position de la MRC (résolution à venir en fonction des discussions du comité de travail précédant le conseil).
- ~~6.5 Renouvellement de l'appui à la demande des citoyens pour l'acquisition d'un tomomodensitomètre à l'Hôpital régional de Portneuf (résolution à venir en fonction des discussions du comité de travail précédant le conseil).~~

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 février 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **21 février 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 01-01-2018

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec retrait du point 6.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2017

CR 02-01-2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 13 décembre 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 2 AU 31 DÉCEMBRE 2017

CR 03-01-2018

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	45 410,89 \$
Service de la paie :	206 303,43 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	28 303,31 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	6 500,00 \$
▪ Entente culturelle :	4 281,68 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	14 192,05 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	75 000,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	150 000,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	10 000,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	35 498,40 \$
▪ Organismes régionaux :	7 300,00 \$
Baux :	347,25 \$
Territoires non organisés :	26 913,33 \$
GRAND TOTAL :	610 050,34 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 2 au 31 décembre 2017;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 2 au 31 décembre 2017, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 AUTORISATION DONNÉE À L'UMQ POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN ASSURANCES COLLECTIVES VIA LE REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE ET LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CR 04-01-2018

CONSIDÉRANT que conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC de Portneuf souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et faire partie du regroupement visé par le mandat de Mallette actuaire inc.;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme ainsi par la présente son intention d'adhérer à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq (5) ans comportant un renouvellement de contrat annuel;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate l'UMQ pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite au résultat de l'appel d'offres ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaire inc. dont la MRC de Portneuf joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 RENOUVELLEMENT PAR LA MRC DE PORTNEUF DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2018 – FACTURATION DE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.

CR 05-01-2018

CONSIDÉRANT que Groupe de géomatique Azimut inc. a fait parvenir la facture pour l'année 2018 concernant l'entretien et le soutien aux applications géomatiques achetées par la MRC;

CONSIDÉRANT que ce service vise à assurer le fonctionnement et la mise à jour des applications informatiques liées aux activités du service de géomatique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la dépense au montant de 13 105,00 \$ + taxes est prévue au budget 2018;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le montant de 13 105,00 \$ + taxes à Groupe de géomatique Azimut inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications informatiques liées aux activités du service de géomatique de la MRC;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Logiciels » numéro 02 15100 672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 MANDAT À LA FIRME SMI PERFORMANCE POUR ÉVALUATION DES POSTES AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 06-01-2018

CONSIDÉRANT que le départ imminent à la retraite du directeur adjoint à l'évaluation entraîne des questionnements sur les besoins du service et l'embauche d'une relève à venir en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la firme SMI Performance, de Donnacona, a soumis une offre afin de faire l'analyse des postes au Service de l'évaluation foncière et que les résultats permettront de voir la répartition optimale des tâches et le meilleur scénario d'embauche possible;

CONSIDÉRANT que cette démarche n'était pas budgétée, mais qu'il est possible de la réaliser à même les surplus de la MRC;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration en a fait la recommandation au comité de travail du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos qu'un diagnostic externe soit posé afin d'orienter les décisions stratégiques relatives aux ressources humaines pour le Service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que cet exercice permettra d'évaluer la pertinence d'aller plus loin dans le processus et d'analyser les postes des autres services de la MRC dans les mois à venir;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde à l'entreprise SMI Performance le mandat visant à élaborer une analyse complète des tâches reliées aux postes du Service de l'évaluation foncière et à présenter des recommandations de répartition des tâches et d'embauche;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC le formulaire d'acceptation de l'offre de service;

QUE le conseil accorde ledit contrat à SMI Performance pour une somme de 15 400 \$ plus taxes applicables, frais de déplacement et de repas;

QUE le déboursé soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 12401 412 « Juridiques et ressources humaines ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE POUR 2018 – FACTURATION DE PG SOLUTIONS

CR 07-01-2018

CONSIDÉRANT que PG Solutions a fait parvenir la facture pour l'année 2018 sur le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications;

CONSIDÉRANT que ce service vise à assurer le fonctionnement et la mise à jour des applications informatiques liées aux différents services de la MRC;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le montant de 106 961,25 \$ taxes incluses à PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications informatiques liées aux différents services de la MRC;

QUE la présente dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires prévus à cette fin pour les contrats de service ci-dessous (montants incluant les taxes) :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| ▪ Gestion des permis : | 27 599,74 \$; |
| ▪ AccèsCité Évaluation (MégaÉval) : | 41 000,09 \$; |
| ▪ SyGED (système de classement) : | 1 494,68 \$; |
| ▪ Unité d'évaluation en ligne | 26 835,17 \$; |
| ▪ MégaGest (MRC, TNO, Baux) : | 10 031,57 \$. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CR 08-01-2018

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-trésorière adjointe est devenu vacant suite au départ de M^{me} Solange Alain, le 25 août 2017;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a évalué les besoins et a présenté l'état de la situation ainsi qu'une recommandation pour combler le poste vacant à la commission d'administration, lors de la séance de travail du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la recommandation consiste à la nomination de l'actuelle agente de communication, M^{me} Caroline D'Anjou, au titre de secrétaire-trésorière adjointe, et qu'une période d'évaluation d'un an soit prévue;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'administration sont d'accord avec la proposition de la Direction générale et recommandent au conseil la nomination de M^{me} Caroline D'Anjou à titre de secrétaire-trésorière adjointe;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination de M^{me} Caroline D'Anjou à titre de secrétaire-trésorière adjointe dont les avantages et l'échelle salariale seront établis dans un contrat spécifique comprenant une période probatoire d'un an;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer le contrat de travail de M^{me} Caroline D’Anjou suite à l’analyse par la commission d’administration dudit document;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Caroline D’Anjou à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques ainsi que tous documents relatifs au bon fonctionnement des activités administratives dans le cas de vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE la date d’entrée en fonction officielle soit le 25 janvier 2018.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 DEMANDE VISANT LA CRÉATION DE NOUVEAUX TERRAINS EN VUE DE PERMETTRE L’IMPLANTATION DE CHALETS AUTOUR DU LAC MIGUICK (TNO LINTON)

CR 09-01-2018

CONSIDÉRANT qu’un projet de développement de la villégiature est en cours sur le territoire privé du secteur Miguick (TNO Linton), plus particulièrement autour du lac Miguick;

CONSIDÉRANT qu’une première phase de développement établie à huit terrains avait été convenue avec le propriétaire de ce domaine, la Fiducie Jeff, en 2012;

CONSIDÉRANT que pour disposer d’un parc suffisant de terrains à offrir, le propriétaire du domaine demande à la MRC de Portneuf l’autorisation d’enclencher une nouvelle phase de développement de la villégiature au lac Miguick aux fins de permettre le lotissement de nouveaux espaces à construire;

CONSIDÉRANT qu’étant donné la sensibilité environnementale du plan d’eau, le secteur du lac Miguick est assujéti à l’application d’un règlement sur les usages conditionnels qui, entre autres choses, exige le dépôt d’un rapport environnemental destiné à évaluer les effets du développement de la villégiature sur la capacité de support du plan d’eau avant de mettre en œuvre toute nouvelle phase de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT qu’un tel rapport environnemental a été produit par la firme Groupe B2C et que celle-ci conclut, sur la base des indicateurs disponibles, que le lac Miguick pourrait supporter l’implantation d’au moins une trentaine de résidences saisonnières en tenant compte de l’état actuel des conditions environnementales propres au lac Miguick;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme des TNO a procédé à l’examen de la demande visant le développement de nouveaux terrains et qu’il a pu vérifier que celle-ci respectait l’ensemble des critères relatifs aux usages conditionnels qui sont spécifiés à la réglementation, notamment la prise en compte des aspects liés à la protection du milieu hydrique, au respect du milieu naturel et à la capacité de support du plan d’eau;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des TNO a émis un avis favorable à l'égard de la demande visant à ouvrir une seconde phase de développement de la villégiature autour du lac Miguick, mais qu'il recommande de limiter cette deuxième vague de lotissement à un maximum de 22 terrains aux fins d'atteindre une occupation potentielle de 30 terrains autour du plan d'eau, sous réserve toutefois de l'application de certaines conditions de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la Fiducie Jeff à entreprendre une nouvelle phase de développement de 22 terrains à lotir aux fins d'atteindre une occupation potentielle de 30 terrains de villégiature autour du lac Miguick;

QUE la MRC de Portneuf assujettisse son autorisation à l'application des conditions de développement suivantes :

- la Fiducie Jeff devra procéder à la réalisation du rapport d'analyse environnemental qui est prescrit par le règlement sur les usages conditionnels dès que 66 % des lots délimités dans le cadre de cette deuxième phase de développement (soit 20 constructions) auront été construits;
- la Fiducie Jeff devra déposer annuellement à la MRC de Portneuf un bilan sommaire de l'état de santé du lac Miguick qui sera réalisé au moyen d'une trousse d'échantillonnage similaire à celle utilisée dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs;
- la Fiducie Jeff devra intégrer à l'intérieur de ses contrats de vente de terrain, une notice à l'effet d'informer les futurs propriétaires de l'existence de règles d'accès applicables aux territoires fauniques structurés environnants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 10-01-2018

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-17-11-113 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-17-11-114 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 203 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

- règlement numéro 311-01-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 636-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 642-17 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-23-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 11-01-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lors de sa séance du 20 décembre 2017, a adopté le premier projet de règlement numéro 312-23-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 312-00-2012;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à créer une nouvelle zone industrielle Ib-6 à même une partie de la zone industrielle Ib-3 qui est comprise à l'intérieur du parc industriel de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre d'une demande d'exclusion que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 417357) afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'inclusion à la zone agricole a également été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Saint-Marc-des-Carières afin de compenser la perte de sol en zone agricole engendrée par cette exclusion;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a appuyé les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carières concernant cette demande d'exclusion lors de sa séance du 19 juillet 2017 (CR 165-07-2017) conditionnellement à ce que la perte de sol agricole nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. soit compensée par une inclusion en zone agricole d'une partie du lot 5 895 129;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à autoriser certains usages agricoles dans la nouvelle zone industrielle Ib-6, correspondant

à la partie du lot 5 895 129 faisant l'objet de la demande d'inclusion, de manière à rendre celle-ci conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce premier projet de règlement a été analysé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que celui-ci a émis un avis favorable quant à la conformité du premier projet de règlement adopté par la Ville de Saint-Marc-des-Carières aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et au contenu du document complémentaire;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Marc-des-Carières que son premier projet de règlement numéro 312-23-2017 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 DÉFI OSENTREPRENDRE, 20^E ÉDITION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 1 500 \$

CR 12-01-2018

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la 20^e édition du DÉFI OSEntreprendre (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC de Portneuf participe activement à l'organisation du DÉFI OSEntreprendre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes et permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de Portneuf et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au DÉFI OSEntreprendre du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 1 500 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DE CROISSANCE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES RÉVISIONS ET NOUVEAUX VOLETS

CR 13-01-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté par résolution le 20 avril 2016 (CR 101-04-2016) une première refonte de la Politique de gestion du Fonds de croissance de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement social et économique a été consultée à deux reprises, les 21 et 29 juin 2017, concernant l'offre de service et les orientations à adopter en regard de son Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement social et économique a recommandé au comité de travail du 5 juillet 2017 d'accepter le nouveau plan de travail et de développement du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté par résolution, le 20 septembre 2017, ses actions prioritaires 2017-2018 dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ces actions, une révision de la Politique de gestion du Fonds de croissance est nécessaire et que l'équipe du développement économique a préparé un nouveau projet de politique pour encadrer la gestion du FDC;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf ont été consultés sur la nouvelle politique du FDC;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle Politique de gestion du Fonds de croissance recommandée par son Service de développement économique;

QUE copie de la nouvelle Politique de gestion du Fonds de croissance soit expédiée au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mise en ligne sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 14-01-2018

CONSIDÉRANT que le **CALQ**, les **MRC** de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île d'Orléans et de Portneuf et l'**INTERVENANT** à l'Entente, le Conseil de la culture de la région de Québec, ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des MRC de la Capitale-Nationale en février 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées afin d'harmoniser, le cas échéant, des mesures impliquant le consentement des **PARTIES**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des MRC de la Capitale-Nationale pour ajouter de nouvelles contributions de la **MRC de Charlevoix** et de la **MRC de Charlevoix-Est**, en appariement avec le **CALQ**, pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à l'entente afin de ratifier ce partenariat dans l'entente actuelle;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec les collectivités des municipalités régionales de comté de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
POURSUITE DES TRAVAUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE
DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

CR 15-01-2018

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Richard, sous-ministre aux opérations régionales du MFFP, a confirmé par une lettre adressée le 19 octobre 2017 à la MRC d'Antoine-Labelle l'intention du Ministère de poursuivre le soutien financier au mandat associé à la gestion et aux travaux des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT);

CONSIDÉRANT que la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale du MFFP a invité les MRC à prévoir des montants dans leur programmation du budget PADF 2017-2018 pour assurer le maintien des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de ne pas interrompre les travaux des TGIRT, et ce en dépit des délais normaux d'adoption d'un nouveau programme et de la conclusion d'une nouvelle entente de délégation dudit programme;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au MFFP de confirmer la poursuite des travaux des TGIRT durant la période transitoire entre l'échéance de l'actuelle entente du PADF et la conclusion de son renouvellement;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au MFFP de l'autoriser à utiliser de potentiels surplus de la présente entente pour financer les travaux des TGIRT durant la période transitoire entre l'échéance de l'actuelle entente du PADF et la conclusion de son renouvellement;

QUE copie de cette résolution soit expédiée au ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs, aux MRC partenaires de l'entente ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2017

CR 16-01-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 102 450 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2017;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2017 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 DE 3 000 \$

CR 17-01-2018

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une subvention dans le cadre de l'organisation et de la tenue des concours annuels ainsi que du Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Gala aura lieu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2018 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 3 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2018;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 12 000 \$

CR 18-01-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit un montant d'aide de base de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT que cette aide est une exigence de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour permettre au Centre d'archives régional de Portneuf de recevoir un montant équivalent;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un financement de 12 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 62100 996 « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 40 – POSITION DE LA MRC

CR 19-01-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf connaît une importante croissance démographique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette croissance démographique entraîne des enjeux de mobilité et de planification du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été informée du projet initié par le gouvernement du Québec visant à mettre en place un bureau de projet permettant d'analyser le prolongement de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite manifester son appui à ce projet structurant;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet de prolongement de l'autoroute 40 annoncé par le gouvernement du Québec visant à relier l'autoroute de la Capitale jusqu'à l'autoroute 40 à la hauteur de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QU'une copie de cette résolution soit expédiée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. André Fortin, ainsi qu'au député provincial, M. Michel Matte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Les points discutés lors de la séance de travail du 16 janvier 2018 ont fait l'objet des résolutions aux points 1.4 et 1.6 de l'ordre du jour.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre a eu lieu le 14 décembre 2017 et le compte rendu sera présenté au prochain comité de travail.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre se tiendra le 30 janvier 2018.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La prochaine rencontre se tiendra le 2 février 2018.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

8.1 DOSSIERS CULTURELS

M. Denis Jobin mentionne que l'appel de candidatures pour les prix de l'organisation « Les Arts et la Ville » se termine le 9 février prochain et celui pour le Fonds Patrimoine et Culture se termine le 5 février.

Une rencontre de suivi de l'Entente paysages ainsi qu'un bilan de l'événement régional sur les paysages, tenu à l'Île d'Orléans le 26 octobre dernier, auront lieu le lundi 29 janvier prochain.

8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

M. Guillaume Vézina mentionne que l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile fera une demande d'aide financière au conseil de la MRC pour la tenue d'une activité dans le cadre de la Journée internationale des femmes le 8 mars prochain.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 février 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **21 février 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 20-01-2018

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette